



Berne-Wabern, 19.12.2023

Focus Cameroun

Situation des femmes,

Violences basées sur le genre

Haftungs- und Nutzungshinweis zu Quellen und Informationen

Die Länderanalyse des Staatssekretariats für Migration (SEM) hat den vorliegenden Bericht gemäss den gemeinsamen [EU-Leitlinien](#) für die Bearbeitung von Informationen über Herkunftsländer und auf der Grundlage sorgfältig ausgewählter Informationsquellen erstellt. Die zur Verfügung stehenden Informationen hat sie mit grösster Sorgfalt recherchiert, evaluiert und bearbeitet. Alle verwendeten Quellen sind referenziert. Dessen ungeachtet erhebt dieses Document keinen Anspruch auf Vollständigkeit. Es erlaubt auch keine abschliessende Bewertung darüber, ob ein individueller Antrag auf einen bestimmten Flüchtlingsstatus oder auf Asyl berechtigt ist. Wenn ein bestimmtes Ereignis, eine bestimmte Person oder Organisation in diesem Bericht keine Erwähnung findet, bedeutet dies nicht, dass ein solches Ereignis nicht stattgefunden hat oder dass die betreffende Person oder Organisation nicht existieren. Die Inhalte sind unabhängig verfasst und können nicht als offizielle Stellungnahme der Schweiz oder ihrer Behörden gewertet werden. Die auszugsweise oder vollständige Nutzung, Verbreitung und Vervielfältigung dieses Berichts unterliegt den in der Schweiz geltenden Klassifizierungsregeln.

Clauses sur les sources, les informations et leur utilisation

L'Analyse Pays du Secrétariat d'Etat aux Migrations (SEM) a élaboré le présent « Focus » dans le respect des [Lignes directrices de l'UE](#) en matière de traitement et de transmission d'informations sur les pays d'origine. L'Analyse Pays a recherché, évalué et traité toutes les informations figurant dans ce document avec la plus grande vigilance. Toutes les sources d'informations utilisées sont dûment référencées. Cependant, ce document ne prétend pas à l'exhaustivité. Si le rapport ne mentionne pas un événement, une personne ou une organisation déterminé(e), cela ne signifie pas forcément que l'événement n'a pas eu lieu ou que la personne ou l'organisation n'existe pas. L'Analyse Pays a produit ce document de manière indépendante et son contenu ne doit pas être considéré comme une prise de position officielle de la Suisse ou de ses autorités. Il n'est pas davantage concluant pour décider du bien-fondé d'une demande de statut de réfugié ou d'une demande d'asile particulière. Par ailleurs, ce rapport est soumis, tant dans son utilisation, sa diffusion et sa reproduction partielle ou intégrale, aux règles de classification en vigueur en Suisse.

Reservation on information, its use, and on sources

This report, written by Country Analysis of State Secretariat for Migration (SEM), is in line with [the EU-Guidelines](#) for processing Country of Origin Information. The report draws on carefully selected sources; they are referenced in the report. Information has been researched, analyzed, and edited respecting best practices. However, the authors make no claim to be exhaustive. No conclusions may be deduced from the report on the merits of any claim to the well-foundedness of a request for refugee status or asylum. The fact that some occurrence, person, or organization may not have been mentioned in the report does not imply that such occurrence is considered as not having happened or a person or organization does not exist. This report is the result of independent research and editing. The views and statements expressed in this report do not necessarily represent any consensus of beliefs held by the Swiss government or its agencies. Using, disseminating, or reproducing this report or parts thereof is subject to the provisions on the classification of information applicable under Swiss law.

Fragen/Kommentare, questions / commentaires, questions/comments:

coi@sem.admin.ch

Table des matières

Sujet	4
Synthèse	4
Main findings	4
1. Introduction	5
2. Cadre légal	5
3. Contexte familial et sociétal	7
4. Principales formes et prévalence de la violence basée sur le genre	8
4.1. Violence conjugale	8
4.2. Mariage forcé	10
4.3. Pratiques néfastes	10
4.3.1. Mutilations génitales	10
4.3.2. Repassage des seins	11
4.3.3. Rites de veuvage.....	11
5. Moyens de protection et soutien existant	12

Sujet

Ce rapport répond aux questions suivantes :

- Quelles sont les lois contre la violence basée sur le genre ?
- Quelle est la situation de la femme dans la famille et la société ?
- Quelles sont les principales formes de violence basée sur le genre et leur prévalence ?
- Quels moyens les victimes ont-elles pour se protéger ?

Synthèse

La constitution du Cameroun reconnaît des droits inaliénables à tout être humain, indépendamment de son sexe, et plusieurs conventions et traités internationaux adoptés par le Cameroun protègent les droits des femmes. Cependant, aussi bien des acteurs associatifs que le gouvernement déplorent une application partielle de ces lois. Des juridictions traditionnelles continuent à soutenir certaines pratiques discriminatoires, mais la jurisprudence camerounaise donne la primauté aux droits civil et international.

Les situations personnelles des Camerounaises varient, notamment en fonction du lieu d'habitation et de la classe sociale. Au Cameroun comme ailleurs, certaines femmes sont auteurs et certains hommes victimes de violence conjugale. Par le mariage et selon les traditions en général, la femme tend à être placée sous la responsabilité de son mari. Près d'une femme mariée sur trois ne participe pas aux prises de décisions qui concernent le ménage ou elle-même en particulier. Des femmes occupent des postes à responsabilités au sein du gouvernement tout comme de l'économie privée, mais la situation reste éloignée de la parité.

La violence conjugale physique touche plus d'une Camerounaise sur trois, principalement sous forme de gifles ou d'autres coups. Aussi, près d'une femme sur trois et un homme sur trois estiment justifié qu'un homme batte sa conjointe dans certaines circonstances. Les normes culturelles de certaines communautés et des intérêts économiques familiaux donnent lieu à des mariages forcés et précoces. Les mutilations génitales concernaient près d'une Camerounaise sur cent en 2004 et les sources rassemblées ne donnent pas d'informations plus récentes à ce sujet. Le repassage des seins touchait plus d'une femme sur dix en 2013, mais la prévalence avait diminué de moitié depuis 2005. Dans l'ensemble du pays, des veuves ont été soumises à des rites dégradants suite aux décès de leurs maris.

Des victimes de violence basée sur le genre trouvent du soutien auprès d'associations et du gouvernement. Au besoin, des organismes d'aide réfèrent les victimes aux intervenants utiles : par exemple, pour des soins médicaux, un soutien psychologique, un hébergement d'urgence, de l'aide juridique ou une courte formation en vue d'acquérir une autonomie financière. Le gouvernement a néanmoins signalé que la prise en charge holistique — médicale, psychosociale, juridique et économique — des victimes n'était pas systématique.

Main findings

Cameroon's constitution recognises the inalienable rights of every human being, regardless of gender, and several international conventions and treaties adopted by Cameroon protect women's rights. However, both associations and the government deplore the partial application of these laws. Traditional jurisdictions continue to support certain discriminatory practices, but Cameroonian case law gives precedence to civil and international law.

The personal situations of Cameroonian women vary, depending in particular on where they live and their social class. In Cameroon, as elsewhere, some women are perpetrators and some men victims of domestic violence. Through marriage and according to traditions in general, women tend to be placed under the responsibility of their husbands. Nearly one in three married women does not take part in decisions affecting the household or herself in particular. Women hold positions of responsibility in both government and the private sector, but the situation is still far from parity.

Physical domestic violence affects more than one in three Cameroonian women, mainly in the form of slaps or other blows. Nearly one in three women and one in three men believe that it is justified for a man to beat his wife in certain circumstances. The cultural norms of certain communities and family economic interests favour the occurrence of forced and early marriages. Genital mutilation affected nearly one in a hundred Cameroonian women in 2004, and the sources gathered do not provide more recent information on this subject. Breast ironing affected more than one in ten women in 2013; prevalence had halved since 2005. Throughout the country, widows have been subjected to degrading rites following the death of their husbands.

Some victims of gender-based violence find support from associations and the government. When necessary, associative actors and social workers refer victims to the appropriate people: for example, for medical care, psychological support, emergency accommodation, legal aid or short training courses to help them become financially independent. The government has nevertheless pointed out that holistic care — medical, psychosocial, legal and economic — for victims is not systematic.

1. Introduction

Les principales lois contre la violence basée sur le genre et la portée de ce cadre légal ont été analysées avant tout à la lumière de publications de juristes camerounais. À propos du contexte sociétal, des formes et de la prévalence de la violence, ce rapport se réfère à plusieurs études quantitatives et en particulier à l'Enquête démographique et de santé publiée en 2018 par l'Institut national de la statistique. Bien que la sincérité de personnes interrogées sur des sujets personnels peut être discutée, la grande taille et la composition équilibrée de l'échantillon permettent de dégager des tendances représentatives. Enfin, le chapitre 5 aborde l'efficacité et les limites des moyens de protection existants en se basant sur des entretiens du SEM avec des acteurs associatifs et gouvernementaux à Yaoundé et Douala en juin 2023. De par leur mandat, les défenseurs des victimes tendent à mettre les cas de violations des droits en évidence. Néanmoins, les interlocuteurs ont en général répondu de manière nuancée et n'ont pas esquivé les questions.

2. Cadre légal

Le préambule de la Constitution « proclame [au nom du peuple] que l'être humain, sans distinction de race, de religion, de sexe, de croyance, possède des droits inaliénables et sacrés ».¹

De plus, le Cameroun a adopté plusieurs normes internationales qui visent à protéger les femmes, parmi lesquelles :

- La Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes ;
- La Convention sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des mariages ;
- La Convention sur la criminalité transnationale organisée et son protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier la traite des femmes et des enfants ;
- Le Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif aux droits des femmes (Protocole de Maputo).²

L'Association camerounaise des femmes juristes a expliqué qu'elle était parvenue à faire corriger quelques lois discriminatoires, et qu'en général, le gouvernement la consulte pour ses

¹ *Loi N°96/06 du 18 janvier 1996 portant révision de la Constitution du 02 juin 1972.* www.prc.cm/fr/multimedia/documents/6283-loi-n-96-06-du-18-01-1996-revision-constitution-1972-fr (27.08.2020).

² MINPROFF, Yaoundé. *Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre 2022-2026*, pp. 36-38. <https://web.archive.org/web/20230716093409/https://minproff.cm/wp-content/uploads/2023/02/STRATEGIE-NATIONALE-DE-LUTTE-CONTRE-LES-VBG.pdf> (31.08.2023).

projets de lois qui concernent les femmes. Elle promeut l'adoption d'un code de la famille qui rassemble les lois existantes.³

Des lois pour protéger les femmes existent, mais elles ne sont pas appliquées, a déploré l'Association pour la lutte contre les violences faites aux femmes.⁴ Sur un ton moins radical, le gouvernement admet que ces lois sont « faiblement appliquées ». ⁵ Au Cameroun, comme dans d'autres pays d'Afrique, subsiste un pluralisme juridique, avec le droit civil d'un côté et les juridictions traditionnelles de l'autre. Celles-ci varient en fonction des régions et des communautés, dont elles reflètent les échelles de valeurs et les modes d'organisation sociale et politique. Elles continuent de fonctionner, bien que d'après une jurisprudence de la Cour suprême, la loi civile doit s'appliquer « en cas de silence, d'obscurité de la coutume, ou de contrariété de celle-ci à l'ordre public. »⁶

Quiconque force une personne à se marier ou donne en mariage un garçon ou une fille de moins de 18 ans sera puni de cinq à dix ans d'emprisonnement et d'une amende, stipule l'article 356 du code pénal de 2016, aujourd'hui en vigueur. Certes, une loi de 2011 fixe l'âge minimum à quinze ans pour les filles, mais un juriste camerounais a souligné qu'en cas de telles divergences, le droit international a la primauté.⁷

Le lévirat et le sororat restent exercés dans les communautés malgré leur interdiction, a déploré le gouvernement.⁸ De leur côté, des juristes ont regretté que la loi n'interdit pas explicitement le sororat, qui reste pratiqué en particulier dans la région Ouest sous une forme plus souple que par le passé, car il n'impose pas forcément une communauté de vie et l'entretien des rapports conjugaux.⁹

La polygynie n'est pas interdite.¹⁰ Sa pratique diminue, mais subsiste : en 1999, 38 % des Camerounaises âgées de 15 à 49 ans avaient des co-épouses ; en 2018, elles étaient 22 %. Le taux varie toutefois beaucoup d'une région à l'autre : de 46 % dans la région Nord à respectivement 5 % et 2 % dans les villes de Douala et Yaoundé.¹¹

³ Entretien avec Me Ayissi et Me Princess de l'Association camerounaise des femmes juristes, Yaoundé, 06.06.2023.

⁴ Citée dans: RFI, Paris. Cameroun: Ange Kayifa, l'art de dire non aux violences contre les femmes, 26.04.2022. www.rfi.fr/fr/afrique/20220426-cameroun-ange-kayifa-l-art-de-dire-non-aux-violences-contre-les-femmes (27.04.2022).

⁵ MINPROFF, Yaoundé. Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre 2022-2026, p. 46. <https://web.archive.org/web/20230716093409/https://minproff.cm/wp-content/uploads/2023/02/STRATEGIE-NATIONALE-DE-LUTTE-CONTRE-LES-VBG.pdf> (31.08.2023).

⁶ Pierre-Étienne Kenfack, «La gestion de la pluralité des systèmes juridiques par les États d'Afrique noire : les enseignements de l'expérience camerounaise», *Cahiers de la recherche sur les droits fondamentaux* (7), 2009, p. 156. <https://doi.org/10.4000/crdf.6717> (05.09.2023). / Voir, aussi: Pierre-Claver Kamgaing, «Les pratiques coutumières à l'ère des droits fondamentaux: cas de la dot en droit camerounais», *Horizons du droit*, 28, 2021. <https://hal.science/hal-03347118/document> (05.09.2023).

⁷ Civitas, Yaoundé. Nsen Abeng. Early marriage in Cameroon, 10.06.2020. <https://civitascameroon.org/index.php/2020/06/10/early-marriage-in-cameroon/> (08.06.2021).

⁸ MINPROFF, Yaoundé. Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre 2022-2026. <https://web.archive.org/web/20230716093409/https://minproff.cm/wp-content/uploads/2023/02/STRATEGIE-NATIONALE-DE-LUTTE-CONTRE-LES-VBG.pdf> (31.08.2023).

⁹ Alex-François Tjoun, «La condition de la femme en droit camerounais de la famille», *Revue internationale de droit comparé*, 64 (1), 2012, p. 161. <https://doi.org/10.3406/ridc.2012.20179> (12.09.2023). / Pierre-Claver Kamgaing, «Les pratiques coutumières à l'ère des droits fondamentaux: cas de la dot en droit camerounais», *Horizons du droit*, 28, 2021, p. 387. <https://hal.science/hal-03347118/document> (05.09.2023).

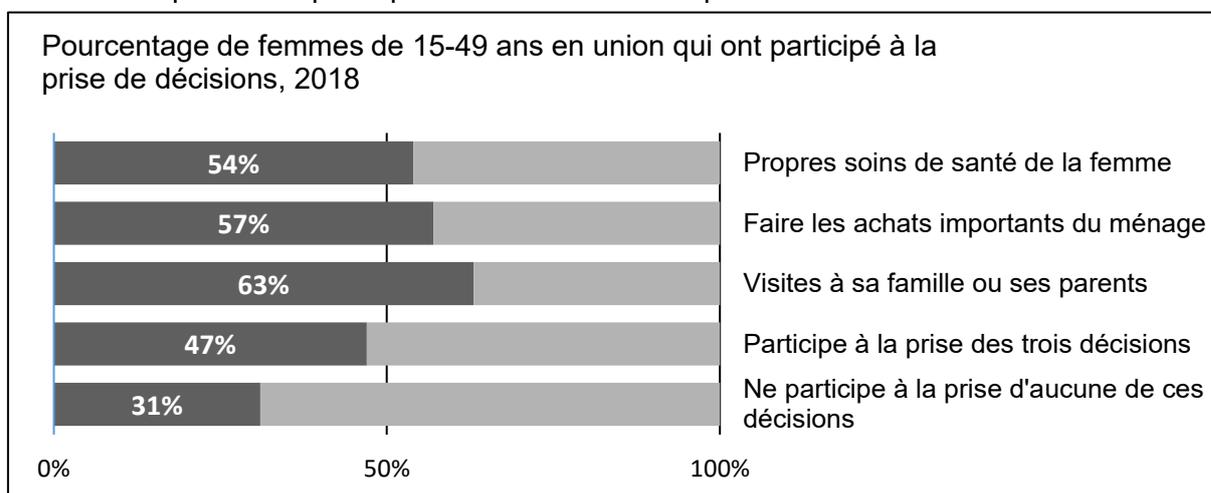
¹⁰ Alex-François Tjoun, «La condition de la femme en droit camerounais de la famille», *Revue internationale de droit comparé*, 64 (1), 2012, p. 153. <https://doi.org/10.3406/ridc.2012.20179> (12.09.2023).

¹¹ Institut national de la statistique, Yaoundé. République du Cameroun. Enquête démographique et de santé, 2018, p. 85. www.dhsprogram.com/publications/publication-FR360-DHS-Final-Reports.cfm (08.06.2021).

3. Contexte familial et sociétal

Les traditions camerounaises, selon deux analystes du gouvernement, font de la femme un être faible et inférieur.¹² Par exemple, la pratique répandue de la dot amène à placer l'épouse sous l'autorité et la responsabilité de son mari, voire de sa belle-famille quand il décède.¹³

D'avantage de femmes ont participé à la prise de certaines décisions au sein du ménage en 2018 qu'en 2011, a relevé un sondage. Cependant, près d'un tiers des femmes interrogées ont déclaré qu'elles ne participaient à aucune de ces prises de décision :



Institut national de la statistique, 2018.¹⁴

La présidente d'un réseau d'associations féminines estime que « la femme en général est vulnérable et précaire. On a privilégié l'éducation des garçons, pour pérenniser le nom familial. La femme est sacrifiée pour enfanter, gérer la maison et faire le ménage. Elle a peu accès aux postes à responsabilité et est désavantagée sur les plans familial, sociétal et culturel ».¹⁵

À savoir quel parent doit rester à domicile pour s'occuper des enfants, sur 30 hommes et 30 femmes interrogés, 26 hommes et 20 femmes ont estimé que ça doit être la mère, tandis que 3 hommes et 10 femmes ont jugé que ça doit être un des deux parents, égal le quel.¹⁶ Peu d'hommes se montrent réceptifs au discours de la masculinité positive et sont disposés à assister leur épouse dans les tâches ménagères, d'après la coordinatrice d'une association de soutien aux femmes victimes de violence.¹⁷

Au vu de cette inégalité de pouvoir et d'opportunités entre les sexes, les ateliers de formation artisanale et autres soutiens aux entrepreneuses forment un pilier de la stratégie de plusieurs organisations, ainsi que du Ministère de la promotion de la femme et de la famille (MINPROFF).¹⁸ Selon la coordinatrice d'une association : « Parfois, les femmes ont peur et se

¹² Victorine G. N. Munongo, Evelyne M. Nonga. Vers une redéfinition de la construction sociale et psychologique de la femme parallèlement à la célébration de la Journée Internationale de la Femme au Cameroun, 2019. <https://doi.org/10.13140/RG.2.2.27189.01765> (22.03.2021).

¹³ Ngambouk V. Pemunta, «When 'property cannot own property': women's lack of property rights in Cameroon», *African Journal of Economic and Sustainable Development*, 6 (1), 2017, p. 70. <https://doi.org/10.1504/AJESD.2017.082808> (01.06.2021).

¹⁴ Institut national de la statistique, Yaoundé. République du Cameroun. Enquête démographique et de santé, 2018, p. 349. www.dhsprogram.com/publications/publication-FR360-DHS-Final-Reports.cfm (08.06.2021).

¹⁵ Entretien avec Jacqueline Elisabeth Mbocksi, Présidente du bureau exécutif du RAFED 5 et directrice du Centre de prévention des violences communautaires de Douala 5e, Abo Soureiya, Déléguée d'arrondissement du MINPROFF Douala 5e, Douala, 12.06.2023.

¹⁶ Patricia W. Ngassa, «The gender equality struggle in Cameroon: transitting from patriarchy?», in Erika Notti, Edoardo Scarpanti (éd.), *Mantua Humanistic Studies. Volume I*, Universitas Studiorum, 2018, pp. 197–198.

¹⁷ Entretien avec Viviane Tathi, coordinatrice exécutive, Winnie Eyono, cofondatrice et présidente du conseil d'administration, Sourires de femmes, Yaoundé, 10.06.2023.

¹⁸ Entretien avec Me Ayissi et Me Princess de l'Association camerounaise des femmes juristes, Yaoundé, 06.06.2023. / Entretien avec Jacqueline Elisabeth Mbocksi, Présidente du bureau exécutif du RAFED 5 et directrice du Centre de prévention des violences communautaires de Douala 5e, Abo Soureiya, Déléguée d'arrondissement du MINPROFF Douala 5e, Douala, 12.06.2023.

questionnent. Elles ont besoin d'information pour monter leur entreprise et l'enregistrer. La plupart sont frustrées de rester au foyer et ont besoin de trouver l'activité qui leur convient, développer leurs compétences. Elles manquent de confiance en elles, ont peur du manque et de l'échec ». ¹⁹ Le gouvernement a toutefois indiqué que les Camerounaises ont créé 3572 entreprises en 2019. ²⁰

La « présence de plus en plus croissante de la gent féminine à des postes de responsabilité étatique » a été soulignée par des analystes du gouvernement. ²¹ Des femmes siègent aussi bien dans des institutions villageoises que régionales et nationales, mais la composition de celles-ci reste éloignée de la parité. Huit des 38 ministères sont dirigés par des femmes. Autre exemple, le conseil municipal de Douala 5 compte huit femmes et 53 hommes. ²² Quoi qu'il en soit, les progrès en faveur de l'égalité dépendent moins du nombre de femmes élues que de l'idéologie représentée — conservatrice ou progressiste. ²³

4. Principales formes et prévalence de la violence basée sur le genre

Ce chapitre traite de la violence conjugale, du mariage forcé et de certaines pratiques néfastes. Il n'analyse pas le contexte particulier des conflits armés, comme dans les régions anglophones, où les viols sont devenus plus fréquents. ²⁴

4.1. Violence conjugale

Auteurs confondus, la violence physique touche à peu près autant les Camerounais que les Camerounaises, soit environ 40 % des femmes et 40 % des hommes interrogés dans une enquête publiée en 2018. Pour beaucoup d'hommes victimes, l'auteur est un parent, alors que la plupart des femmes victimes ont subi des actes de leur conjoint. ²⁵

En effet, pour ce qui est de la violence conjugale physique, elle affecte bien davantage les femmes que les hommes, soit près de 34 % d'entre elles, surtout sous forme de gifles et divers coups. ²⁶ Une association a par ailleurs recensé 130 féminicides au Cameroun de 2019 à 2022, puis des journalistes en ont compté 45 de janvier à août 2023. Des féminicides ont été commis par des conjoints, d'autres par des agresseurs tiers. ²⁷

¹⁹ Entretien avec Isabelle Talla, coordinatrice, Nouvelles femmes dynamiques africaines, Douala, 12.06.2023.

²⁰ Cité par: Cameroon-Info.Net, Yaoundé. Entrepreneuriat féminin: Les femmes ont créé 3572 entreprises au Cameroun en 2019, 18.09.2020. www.cameroon-info.net/article/cameroun-entrepreneuriat-feminin-les-femmes-ont-cree-3572-entreprises-au-cameroun-en-2019-382950.html (05.01.2023).

²¹ Victorine G. N. Munongo, Evelyne M. Nonga. Vers une redéfinition de la construction sociale et psychologique de la femme parallèlement à la célébration de la Journée Internationale de la Femme au Cameroun, 2019. <https://doi.org/10.13140/RG.2.2.27189.01765> (22.03.2021).

²² ONU Femmes. Où je me tiens : « je crois que les temps ont changé et que ma communauté a besoin de s'adapter à ce changement », 14.05.2019. www.unwomen.org/fr/news/stories/2019/5/from-where-i-stand-ibrahim-hamawa (09.01.2023). / Wikipedia, San Francisco. Liste de ministres camerounaises. https://fr.wikipedia.org/w/index.php?title=Liste_de_ministres_camerounaises&oldid=200698274 (11.09.2023). / Entretien avec Jacqueline Elisabeth Mbocksi, Présidente du bureau exécutif du RAFED 5 et directrice du Centre de prévention des violences communautaires de Douala 5e, Abo Soureiya, Déléguée d'arrondissement du MINPROFF Douala 5e, Douala, 12.06.2023.

²³ Violet Y. Fokum, Lotsmart N. Fonjong, « Increasing women's representation in the Cameroon parliament: do numbers really matter? », *Sociology International Journal*, 2 (6), 2018, p. 759. <https://doi.org/10.15406/sij.2018.02.00134> (05.01.2023).

²⁴ Le Monde, Paris. Josiane Kouagheu. Cameroun : dans les régions anglophones, le viol comme arme de guerre, 24.09.2023. www.lemonde.fr/afrique/article/2023/09/24/cameroun-dans-les-regions-anglophones-le-viol-comme-arme-de-guerre_6190803_3212.html (26.09.2023).

²⁵ Institut national de la statistique, Yaoundé. République du Cameroun. Enquête démographique et de santé, 2018, p. 403. www.dhsprogram.com/publications/publication-FR360-DHS-Final-Reports.cfm (08.06.2021).

²⁶ Institut national de la statistique, Yaoundé. République du Cameroun. Enquête démographique et de santé, 2018, pp. 409-410. www.dhsprogram.com/publications/publication-FR360-DHS-Final-Reports.cfm (08.06.2021).

²⁷ Citée par: VOA, Washington. Emmanuel J. Ntap. Au Cameroun, 130 femmes ont perdu la vie sous les coups de leurs partenaires depuis 2019, 30.11.2022. www.voaafricaine.com/a/au-cameroun-130-femmes-ont-perdu-la-vie-sous-les-coups-de-leurs-partenaires-depuis-2019-6852765.html (05.01.2023). / Griote TV, Douala.

Pourcentage de femmes de 15-49 ans actuellement en union ou en rupture d'union ayant subi diverses formes de violence de la part de leur mari/partenaire, 2018

Formes de violence conjugale	À n'importe quel moment	Au cours des 12 mois précédant l'enquête
Violence physique, n'importe quelle forme	34	20
A été bousculée, secouée, on a jeté quelque chose contre elle	16	10
A été giflée	32	17
A eu le bras tordu ou les cheveux tirés	10	6
A été frappée à coup poing ou avec quelque chose qui pouvait faire mal	11	7
A reçu des coups de pied, a été traînée à terre ou a été battue	11	5
On a essayé de l'étrangler ou de la brûler	2	1
A été menacée ou attaquée avec un couteau, un fusil ou un autre type d'arme	2	1
Violence sexuelle, n'importe quelle forme	10	7
Violence émotionnelle, n'importe quelle forme	29	22

La violence conjugale physique touche plus les femmes dont les conjoints consomment beaucoup d'alcool et tentent de les contrôler. En revanche, sa prévalence ne corrèle pas exactement avec le degré de formation : si elle se révèle moins élevée parmi les femmes de formation supérieure que parmi celles de formation primaire, elle est encore plus basse parmi celles qui n'ont aucune formation.²⁸ D'autres facteurs ont été évoqués par une analyste de l'égalité des sexes :

La frustration que ressentent les hommes de se retrouver sans emploi, ne pouvant plus assurer le rôle socialement attendu d'eux de pourvoyeur et protecteur de la famille, combiné au fait que la violence soit considérée comme socialement acceptable dans certaines communautés, se manifestent par un recours à la violence conjugale comme moyen d'affirmer leur autorité et leur domination.²⁹

L'acceptation sociale de la violence se remarque notamment à travers les 28 % de femmes et 29 % d'hommes interrogés qui estiment justifié qu'un homme batte sa conjointe pour certaines raisons, en particulier si elle a négligé les enfants, est sortie sans le lui dire ou s'est disputée avec lui.³⁰ Cette acceptation émane aussi des coutumes : en 2012, un juriste a indiqué que

Chanelle Ndengbe. Terreur des féminicides au Cameroun: trois femmes tuées en 48 heures, 22.08.2023. www.griote.tv/terreur-des-feminicides-au-cameroun-trois-femmes-tuees-en-48-heures/ (15.09.2023).

²⁸ Institut national de la statistique, Yaoundé. République du Cameroun. Enquête démographique et de santé, 2018, pp. 390, 398. www.dhsprogram.com/publications/publication-FR360-DHS-Final-Reports.cfm (08.06.2021).

²⁹ Inter-Agency Standing Committee, Geneva. Delphine Brun. Données sur l'égalité des sexes au Cameroun, 17.10.2019. www.humanitarianresponse.info/sites/www.humanitarianresponse.info/files/documents/files/donnees_sur_leg_alite_des_sexes_au_cameroun-hno_2020-17_oct_19.pdf (17.11.2021).

³⁰ Institut national de la statistique, Yaoundé. République du Cameroun. Enquête démographique et de santé, 2018, p. 350. www.dhsprogram.com/publications/publication-FR360-DHS-Final-Reports.cfm (08.06.2021).

les instances coutumières reconnaissent toujours le droit de correction au mari, bien que la jurisprudence de droit écrit condamne en général ceux qui ont battu leur conjointe.³¹

4.2. Mariage forcé

Les sources rassemblées n'informent pas sur la fréquence du mariage forcé en particulier, mais sur celle du mariage d'enfants, considéré par les Nations Unies « comme une forme de mariage forcé car au moins l'un des conjoints n'a pas librement exprimé son consentement plein, libre et éclairé ». ³² Environ un tiers des participantes à l'enquête nationale de 2018 ont déclaré qu'elles n'avaient pas atteint 18 ans lors de leur première union, et 12 % qu'elles n'avaient pas encore 15 ans. ³³ La moitié des participantes étaient âgées de moins de 20 ans lors de leur première union, tandis que la moitié des hommes avaient moins de 27 ans. La moitié des femmes qui résident en milieu rural, dans le nord du pays, qui n'ont pas été scolarisées ou qui appartiennent au quintile le plus pauvre ont été mariées avant 18 ans ³⁴ :

Femmes de 25-49 ans, âge médian lors de la première union, 2018

Milieu de résidence		Niveau d'instruction		Quintile de bien-être économique	
Rural	Yaoundé ou Douala	Aucun	Secondaire de 2 ^e cycle	Le plus bas	Le plus élevé
18	24	17	24	17	24

En milieu rural, les normes sociales peuvent varier d'une communauté à une autre. En effet, des anthropologues ont constaté qu'une communauté du groupe ethnique Mafa ne pouvait pas concevoir qu'une femme se marie avant 18 ans, tandis qu'une communauté Maka tolérait qu'une enfant se marie si l'union n'était pas consommée, et qu'une communauté Mbororo jugeait impossible qu'une fille se marie après 18 ans, car elle serait ostracisée. ³⁵

Normes et culture mises à part, des parents forcent leur fille à se marier, entre autres pour diminuer leurs frais de nourriture ou recevoir une dot d'un montant significatif, qui est parfois négocié avant même la naissance de la fille. ³⁶

4.3. Pratiques néfastes

4.3.1. Mutilations génitales

Les sources rassemblées ne donnent pas d'informations récentes sur les mutilations génitales au Cameroun. Ni l'enquête nationale de 2018 sur la démographie et la santé, ni celle de 2011 n'a documenté leur prévalence. Toutefois, celle de 2004 relevait qu'une participante sur cent avait été excisée ; celles de la région Extrême-Nord étaient les plus touchées à hauteur de 5 %, et celles des régions Nord, Est et Sud-Ouest à hauteur de 2 %. Dans les régions Centre

³¹ Alex-François Tjoun, « La condition de la femme en droit camerounais de la famille », *Revue internationale de droit comparé*, 64 (1), 2012, p. 153, n. 85. <https://doi.org/10.3406/ridc.2012.20179> (12.09.2023).

³² OHCHR, Genève. Mariages d'enfants et mariages forcés, y compris dans les situations de crise humanitaire, s. d. www.ohchr.org/fr/women/child-and-forced-marriage-including-humanitarian-settings (20.09.2023).

³³ Institut national de la statistique, Yaoundé. République du Cameroun. Enquête démographique et de santé, 2018, p. 92. www.dhsprogram.com/publications/publication-FR360-DHS-Final-Reports.cfm (08.06.2021).

³⁴ Institut national de la statistique, Yaoundé. République du Cameroun. Enquête démographique et de santé, 2018, p. 93. www.dhsprogram.com/publications/publication-FR360-DHS-Final-Reports.cfm (08.06.2021).

³⁵ Beniamino Cislighi, Gerry Mackie, et al., « Social norms and child marriage in Cameroon: An application of the theory of normative spectrum », *Global public health*, 14 (10), 2019, p. 1489. <https://doi.org/10.1080/17441692.2019.1594331> (07.04.2021).

³⁶ The New Humanitarian, Geneva. Emeline Fonyuy. Child marriage worries rise amid coronavirus lockdown in Cameroon, 11.06.2020. www.thenewhumanitarian.org/news/2020/06/11/Cameroon-coronavirus-child-marriage (15.06.2020). / Pierre-Claver Kamgaing, « Les pratiques coutumières à l'ère des droits fondamentaux: cas de la dot en droit camerounais », *Horizons du droit*, 28, 2021, p. 400. <https://hal.science/hal-03347118/document> (05.09.2023).

et Littoral où se situent Yaoundé et Douala, aucune participante (0 %) n'a déclaré avoir été excisée.³⁷

4.3.2. Repassage des seins

Le repassage des seins consiste à appliquer sur ceux-ci un objet chaud en vue d'empêcher ou retarder leur croissance. Dans ce même but, certaines mères procèdent au bandage de la poitrine de leur fille. Ces pratiques peuvent laisser à la victime des douleurs durables, des brûlures et des complications pour allaiter. Les auteurs les motivent en général par l'intention de protéger leur fille de la convoitise des hommes. Des mères ont ainsi expliqué qu'elles cherchaient à retarder non seulement le début de l'activité sexuelle, mais aussi l'âge du mariage, parfois pour permettre des études : un motif partagé par certaines adolescentes qui se sont repassé leurs seins elles-mêmes.³⁸

Près de 12 % des Camerounaises ont eu les seins repassés, d'après une vaste enquête menée en 2013, la plus récente selon nos sources. La prévalence a donc diminué de moitié depuis une autre enquête de 2005, qui affichait 24 % : les enquêteurs ont attribué cette baisse notamment à une campagne de prévention réalisée en 2006. Autre évolution majeure : en 2005, la prévalence était plus élevée en milieu urbain, où les mères estimaient leurs filles davantage exposées à une activité sexuelle précoce, tandis qu'en 2013, parmi les 10 % de répondantes disposées à repasser les seins de leur fille à l'avenir, les plus nombreuses résidaient en milieu rural.³⁹

Une journaliste a dénoncé en 2014 une passivité du gouvernement, qui ne montrait pas l'intention d'adopter une loi spécifique.⁴⁰ D'une part, la stratégie 2022-2026 du gouvernement pour lutter contre les violences basées sur le genre mentionne explicitement le repassage des seins parmi « les pratiques culturelles néfastes courantes dans le pays et [qui] constituent un danger pour la santé de la femme et une violation de ses droits ». ⁴¹ D'autre part, une représentante du Ministère de la promotion de la femme et de la famille (MINPROFF) a signalé en 2023 que le repassage des seins « existe, mais ce n'est pas une pratique dégradante et on accepte ça comme la circoncision ». ⁴² Les sources consultées n'expliquent pas cette divergence de positions.

4.3.3. Rites de veuvage

Des rites de veuvage sont pratiqués sur l'ensemble du territoire camerounais et d'après le directeur d'une association à Bafoussam, ils revêtent avant tout une fonction expiatoire : « D'abord, le veuvage apparaît comme une sorte de pénitence à travers laquelle le partenaire survivant se reprend des problèmes qu'il a pu avoir avec le défunt et des manquements à son

³⁷ Données citées par: UNICEF, New York. Statistical profile on female genital mutilation. Cameroon, January 2020. https://data.unicef.org/wp-content/uploads/country_profiles/Cameroon/FGM_Country_Profiles_March2020/FGM_CMV.pdf (21.09.2023). / 28 Too Many, London. FGM in Cameroon: short report, November 2019. www.28toomany.org/country/cameroon/ (04.06.2021).

³⁸ Voir: Ngambouk V. Pemunta, «The social context of breast ironing in Cameroon», *Athens Journal of Health*, 3 (4), 2016. <https://doi.org/10.30958/ajh.3-4-5> (26.09.2023).

³⁹ IRESCO, Yaoundé. Etude sur la pratique du repassage des seins au Cameroun, 2013. <https://iresco-cm.org/Etude-sur-la-pratique-du-repassage> (27.09.2023). / Ngambouk V. Pemunta, «The social context of breast ironing in Cameroon», *Athens Journal of Health*, 3 (4), 2016, p. 340. <https://doi.org/10.30958/ajh.3-4-5> (26.09.2023).

⁴⁰ Citée par: France Info, Paris. Le «repassage des seins», une mutilation encore très pratiquée au Cameroun, 17.01.2017. www.francetvinfo.fr/monde/afrique/cameroun/le-repassage-des-seins-une-mutilation-encore-tres-pratiquée-au-cameroun_3068969.html (15.06.2020).

⁴¹ MINPROFF, Yaoundé. Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre 2022-2026, p. 25. <https://web.archive.org/web/20230716093409/https://minproff.cm/wp-content/uploads/2023/02/STRATEGIE-NATIONALE-DE-LUTTE-CONTRE-LES-VBG.pdf> (31.08.2023).

⁴² Entretien avec M. Ongola Atangana, directrice de la promotion des droits de la femme, Bernadette Françoise Bekono, sous-directrice de la promotion des droits de la femme, Ministère de la promotion de la femme et de la famille, Yaoundé, 08.06.2023.

égard, lesquels ont pu entraîner sa mort. Dans cette perspective, les femmes sont en général plus soupçonnées que les hommes. »⁴³

Des témoins signalent que les traditions de deuil peuvent amener une veuve, entre autres, à subir une bastonnade de la part de sa belle-famille ou une réclusion à domicile durant trois mois.⁴⁴ Si les rites dégradants sont implicitement interdits par différents traités internationaux ratifiés par le Cameroun, ils ne sont pas tous spécifiquement sanctionnés par les lois nationales. Dans la région Ouest, une association a ainsi choisi de sensibiliser les chefs de villages, afin qu'ils s'engagent à « humaniser les rites de veuvage ».⁴⁵

5. Moyens de protection et soutien existant

Près d'une femme sur trois estime justifié qu'un homme batte sa conjointe en certaines circonstances (voir : chapitre 4.1), et peu de victimes cherchent de l'aide. Comme ailleurs dans le monde, beaucoup de cas de violence ne sont pas signalés.⁴⁶ D'après l'enquête nationale de 2018, la moitié des Camerounaises victimes de violence physique ou sexuelle n'en ont parlé à personne, alors que 13 % en ont parlé à quelqu'un sans demander d'aide et que 35 % ont cherché de l'aide pour mettre fin à la violence. Ces dernières se sont principalement tournées vers leur propre famille, la famille de leur partenaire, une connaissance ou un voisin. Peu d'entre elles ont recouru aux forces de sécurité (3 %), à la justice (0,5 %) ou au service social (2 %).⁴⁷

Les femmes victimes de violence basée sur le genre sont souvent mal reçues dans les commissariats, et si des *gender desks* ont été mis sur pied par la police, les officiers qui y sont postés ne « savent pas toujours comment procéder », ont expliqué des acteurs associatifs.⁴⁸ Pour illustration, une habitante de Yaoundé a rapporté que lorsqu'elle s'est rendue au commissariat pour se plaindre de harcèlement sexuel, attouchement et voies de fait, les agents lui ont demandé si c'était son unique raison pour porter plainte, puis lui ont suggéré de se soumettre à son agresseur et de lui pardonner. Sans répondre à sa requête d'être protégée de cet homme qui l'avait plusieurs fois menacée de viol, ils lui ont dit de rentrer chez elle et d'attendre qu'on enquête.⁴⁹

Protéger ou soutenir les femmes victimes de violence fait aussi partie du mandat du gouvernement et de certaines organisations. Le Ministère de la promotion de la femme et de la famille (MINPROFF) est chargé d'élaborer, de mettre en œuvre et d'évaluer des mesures relatives au respect des droits de la femme et à la protection de la famille. Il prévoit des services décentralisés auprès des régions, des départements et des communes⁵⁰, mais les

⁴³ J. B. Kenmogne, M. Foka Simo, et al., «Humanisation des rites de veuvage au Cameroun grâce à un processus d'anthropologie médicale : l'expérience du CIPCRE», *Ethics, Medicine and Public Health*, 12, 2020, p. 4. <https://doi.org/10.1016/j.jemep.2019.100448> (31.08.2023).

⁴⁴ Olivier Charly. Les rites de veuvage au Cameroun, une véritable scène de formation pour la femme, 23.01.2019. <https://tamtamdumboa.com/les-rites-de-veuvage-au-cameroun-une-veritable-formation-de-la-femme/> (03.10.2023). / Charly Ngon. Rite et tradition : les réalités du veuvage au Cameroun, 30.07.2021. <https://www.aulech.com/rite-et-tradition-les-realites-du-veuvage-au-cameroun/> (03.10.2023).

⁴⁵ CIPCRE, Bafoussam. Pratiques des rites de veuvage dans la région de l'Ouest-Cameroun : Le Conseil des Chefs Traditionnel de l'Ouest (CCTO) à l'école de leur humanisation, 03.11.2021. <http://cipcre.org/pratiques-des-rites-de-veuvage-dans-la-region-de-louest-cameroun-le-conseil-des-chefs-traditionnel-de-louest-ccto-a-lecole-de-leur-humanisation/> (03.10.2023).

⁴⁶ Organisation mondiale de la santé, Genève. Global status report on violence prevention 2014, p. 8. www.who.int/publications/i/item/9789241564793 (12.12.2023).

⁴⁷ Institut national de la statistique, Yaoundé. République du Cameroun. Enquête démographique et de santé, 2018, pp. 399, 421. www.dhsprogram.com/publications/publication-FR360-DHS-Final-Reports.cfm (08.06.2021).

⁴⁸ Entretien avec Viviane Tathi, coordinatrice exécutive, Winnie Eyono, cofondatrice et présidente du conseil d'administration, Sourires de femmes, Yaoundé, 10.06.2023. / Entretien avec Violet Fokum, executive director and gender officer, Centre for human rights and democracy in Africa, Buea, 14.06.2023.

⁴⁹ Teclaire A. Ngo Libock, *Violences sexistes et silencieuses : propos et comportements sexistes*, Saarbrücken, Éditions universitaires européennes, 2019, pp. 18-19.

⁵⁰ Services du premier ministre, Yaoundé. Décret n° 2005/088 du 29 mars 2005 portant organisation du Ministère de Promotion de la Femme et de la Famille. www.spm.gov.cm/site/?q=fr/content/d%C3%A9cret-n%C2%B0-2005088-du-29-mars-2005-portant-organisation-du-minist%C3%A8re-de-promotion-de-la-femme (13.12.2023).

sources consultées ne renseignent pas sur la couverture territoriale effective. Sa stratégie sur quatre ans pour lutter contre les violences basées sur le genre consiste surtout à mener des campagnes de prévention, favoriser la coordination des intervenants gouvernementaux et associatifs, mieux prendre en charge les victimes et réprimer les agresseurs.⁵¹ Cette stratégie a surtout été formulée au niveau des régions et le MINPROFF souhaite aussi la développer au niveau des villes.⁵²

Parmi les autres intervenants majeurs, on peut citer l'Association camerounaise des femmes juristes (ACAFEJ), qui a mis sur pied des cliniques juridiques fixes dans six régions, plus des cliniques mobiles⁵³ ; l'Association de lutte contre la violence faite aux femmes (ALVF), qui dispose d'une antenne à Yaoundé et d'une autre à Maroua⁵⁴ ; le Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA), qui répertorie des espaces sûrs où les femmes peuvent consulter.⁵⁵ De nombreuses associations existent aussi au niveau des communes et quartiers. Pour illustration, à Douala 5, près de 250 associations féminines de natures diverses sont enregistrées auprès de la délégation communale du MINPROFF, qui s'efforce de les mettre en réseau.⁵⁶ Les intervenants se font connaître notamment en approchant des chefs traditionnels pour organiser des séances de sensibilisation avec la population.⁵⁷

En général, quand une victime s'adresse à un organisme d'aide, celui-ci la réfère aux intervenants utiles. Le MINPROFF a indiqué que ses travailleurs sociaux accompagnent des victimes chez le médecin ou le psychologue, et l'ACAFEJ qu'elle réfère les femmes blessées à l'ALVF. Celle-ci dispose de médecins partenaires, auprès desquels des collaboratrices accompagnent aussi des victimes.⁵⁸

En cas d'urgence, des victimes peuvent séjourner dans des refuges du MINPROFF pour une durée limitée à deux jours, et pour plus longtemps auprès de certaines associations, comme jusqu'à trois mois renouvelables une fois dans l'appartement à quatre lits d'Elles Cameroun.⁵⁹ Plusieurs intervenantes ont insisté sur le besoin de discrétion : d'après une avocate, « la loi interdit de sortir une femme de sa famille. Un séjour dans un foyer [...] doit être discret vis-à-

⁵¹ MINPROFF, Yaoundé. Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre 2022-2026, p. 52. <https://web.archive.org/web/20230716093409/https://minproff.cm/wp-content/uploads/2023/02/STRATEGIE-NATIONALE-DE-LUTTE-CONTRE-LES-VBG.pdf> (31.08.2023).

⁵² Entretien avec M. Ongola Atangana, directrice de la promotion des droits de la femme, Bernadette Françoise Bekono, sous-directrice de la promotion des droits de la femme, Ministère de la promotion de la femme et de la famille, Yaoundé, 08.06.2023.

⁵³ ACAFEJ, Yaoundé. Cliniques juridiques, 01.12.2017. www.facebook.com/photo/?fbid=1605340639512430&set=pcb.1605341109512383&locale=fr_FR (20.11.2023).

⁵⁴ ALVF Centre, Yaoundé. www.alvf-centre.org (14.12.2023). / ALVF Extrême-Nord, Maroua. alvf-en-cameroun.org (14.12.2023).

⁵⁵ UNFPA, New York. Cartographie des Espaces sûrs à l'usage des femmes et des filles fonctionnels dans la région de l'Extrême-Nord, Cameroun - Avril 2023. <https://reliefweb.int/report/cameroon/cartographie-des-espaces-surs-lusage-des-femmes-et-des-filles-fonctionnels-dans-la-region-de-lextreme-nord-cameroun-avril-2023> (14.12.2023). / UNFPA, New York. UNFPA safe spaces provide training for vulnerable women and girls, 20.01.2021. <https://cameroon.unfpa.org/fr/news/unfpa-safe-spaces-provide-training-vulnerable-women-and-girls> (14.12.2023).

⁵⁶ Entretien avec Jacqueline Elisabeth Mbocksi, Présidente du bureau exécutif du RAFED 5 et directrice du Centre de prévention des violences communautaires de Douala 5e, Abo Soureiya, Déléguée d'arrondissement du MINPROFF Douala 5e, Douala, 12.06.2023.

⁵⁷ Entretien avec Me Ayissi et Me Princess de l'Association camerounaise des femmes juristes, Yaoundé, 06.06.2023. / Entretien avec Viviane Tathi, coordinatrice exécutive, Winnie Eyono, cofondatrice et présidente du conseil d'administration, Sourires de femmes, Yaoundé, 10.06.2023.

⁵⁸ Entretien avec M. Ongola Atangana, directrice de la promotion des droits de la femme, Bernadette Françoise Bekono, sous-directrice de la promotion des droits de la femme, Ministère de la promotion de la femme et de la famille, Yaoundé, 08.06.2023. / Entretien avec Me Ayissi et Me Princess de l'Association camerounaise des femmes juristes, Yaoundé, 06.06.2023. / VOA, Washington. Emmanuel J. Ntap. Au Cameroun, des associations accompagnent les victimes de violences sexuelles, 09.03.2023, 1'10. www.voafrique.com/a/violences-sexuelles-au-cameroun-des-associations-accompagnent-les-victimes/6996110.html (24.08.2023).

⁵⁹ Entretien avec Jacqueline Elisabeth Mbocksi, Présidente du bureau exécutif du RAFED 5 et directrice du Centre de prévention des violences communautaires de Douala 5e, Abo Soureiya, Déléguée d'arrondissement du MINPROFF Douala 5e, Douala, 12.06.2023. / Entretien avec le conseil d'administration, Elles Cameroun, Douala, 16.06.2023.

vis du mari. Parfois, il faut un hôtel ». ⁶⁰ Il est arrivé que des hommes auteurs de violence fassent sortir leur conjointe d'un foyer et accusent les intervenants de séquestre. ⁶¹ « En choisissant l'hébergement, il faut considérer l'exposition de la victime au bourreau », a précisé la coordinatrice de l'association Sourires de femmes à Yaoundé, qui recourt à un réseau de particuliers et d'hôtels, où les victimes peuvent rester jusqu'à un mois. ⁶²

Après un séjour en foyer, selon une ancienne juge, « des victimes sans moyens financiers se retrouvent à la rue ». ⁶³ Ainsi, l'Association Sourires de femmes octroie des microfinancements pour entreprendre une activité génératrice de revenu, couvre des frais de scolarité et oriente ses bénéficiaires vers de courtes formations. ⁶⁴ Autre exemple, à Douala 5, des associations féminines dispensent des cours de fabrication de savon, confection de bijoux et agriculture. ⁶⁵ Des femmes pourraient aussi devenir plus autonomes en formant des coopératives agricoles sur des terrains mis à disposition par le gouvernement, comme le prévoit l'ACAFEJ dans un projet soumis à la Banque africaine de développement. ⁶⁶

Sur la centaine de cas de violence domestique communiqués chaque année à Sourires de femmes, beaucoup se résolvent à l'amiable, d'après la coordinatrice. Cette association entreprend des médiations familiales, notamment en s'adressant aux parents ou à la fratrie de la victime. En cas d'action en justice, elle est en mesure de couvrir certains frais de procédure, mais pas des honoraires d'avocats. ⁶⁷ Des médiations conjugales sont aussi entreprises par le MINPROFF et le Réseau des associations féminines de Douala 5, dont la présidente a expliqué :

D'abord, nous écoutons et conseillons la victime. Nous tentons des médiations de couples, il y a parfois des conflits entre voisins ou entre une veuve et sa belle-famille. Les victimes soutenues ont en général amélioré leur état psychologique, on a évité des divorces, sensibilisé les femmes et réduit les manques de compréhension. En tant qu'Africains, nous évitons le divorce. Quand ce n'était pas évitable, nous avons réussi à préserver les droits de la femme. Dans les cas de viols, c'est plus difficile. Nous conseillons de porter plainte et négocions des tarifs préférentiels avec des avocats. ⁶⁸

⁶⁰ Entretien avec Me Ayissi et Me Princess de l'Association camerounaise des femmes juristes, Yaoundé, 06.06.2023.

⁶¹ Entretien avec M. Ongola Atangana, directrice de la promotion des droits de la femme, Bernadette Françoise Bekono, sous-directrice de la promotion des droits de la femme, Ministère de la promotion de la femme et de la famille, Yaoundé, 08.06.2023.

⁶² Entretien avec Viviane Tathi, coordinatrice exécutive, Winnie Eyono, cofondatrice et présidente du conseil d'administration, Sourires de femmes, Yaoundé, 10.06.2023.

⁶³ Entretien avec Me Ayissi et Me Princess de l'Association camerounaise des femmes juristes, Yaoundé, 06.06.2023.

⁶⁴ Entretien avec Viviane Tathi, coordinatrice exécutive, Winnie Eyono, cofondatrice et présidente du conseil d'administration, Sourires de femmes, Yaoundé, 10.06.2023. / Le Réseau des associations féminines de Douala 5 et l'économie sociale et solidaire, 24.04.2021. www.youtube.com/watch?v=WLNWTedjd6Y (05.01.2022). / Entretien avec Jacqueline Elisabeth Mbocksi, Présidente du bureau exécutif du RAFED 5 et directrice du Centre de prévention des violences communautaires de Douala 5e, Abo Soureiya, Déléguée d'arrondissement du MINPROFF Douala 5e, Douala, 12.06.2023. / Entretien avec Me Ayissi et Me Princess de l'Association camerounaise des femmes juristes, Yaoundé, 06.06.2023.

⁶⁵ Entretien avec Jacqueline Elisabeth Mbocksi, Présidente du bureau exécutif du RAFED 5 et directrice du Centre de prévention des violences communautaires de Douala 5e, Abo Soureiya, Déléguée d'arrondissement du MINPROFF Douala 5e, Douala, 12.06.2023. / Le Réseau des associations féminines de Douala 5 et l'économie sociale et solidaire, 24.04.2021. www.youtube.com/watch?v=WLNWTedjd6Y (05.01.2022).

⁶⁶ Entretien avec Me Ayissi et Me Princess de l'Association camerounaise des femmes juristes, Yaoundé, 06.06.2023.

⁶⁷ Entretien avec Viviane Tathi, coordinatrice exécutive, Winnie Eyono, cofondatrice et présidente du conseil d'administration, Sourires de femmes, Yaoundé, 10.06.2023. / Entretien avec Me Ayissi et Me Princess de l'Association camerounaise des femmes juristes, Yaoundé, 06.06.2023. / Entretien avec M. Ongola Atangana, directrice de la promotion des droits de la femme, Bernadette Françoise Bekono, sous-directrice de la promotion des droits de la femme, Ministère de la promotion de la femme et de la famille, Yaoundé, 08.06.2023.

⁶⁸ Entretien avec Jacqueline Elisabeth Mbocksi, Présidente du bureau exécutif du RAFED 5 et directrice du Centre de prévention des violences communautaires de Douala 5e, Abo Soureiya, Déléguée d'arrondissement du MINPROFF Douala 5e, Douala, 12.06.2023.

Afin d'orienter et informer les victimes sur leurs droits, des parajuristes proposent des consultations gratuites dans les cliniques juridiques de l'ACAFEJ, qui édite par ailleurs des brochures pour clarifier certaines lois.⁶⁹

Apporter une aide sur les plans médical, psychosocial, juridique et économique correspond aux quatre aspects de la prise en charge holistique des victimes de violence basée sur le genre, telle que définie par le MINPROFF. Ce dernier a toutefois déploré, entre autres, un accès limité aux soins d'urgence et une « non-systématisation de la prise en charge holistique des cas de VBG ». ⁷⁰

SECRETARIAT D'ETAT AUX MIGRATIONS SEM

Domaine de direction Asile

Section Analyses

⁶⁹ ACADEJ, Yaoundé. Cliniques juridiques, 01.12.2017. www.facebook.com/photo/?fbid=1605340639512430&set=pcb.1605341109512383&locale=fr_FR (20.11.2023). / Cameroon Tribune, Yaoundé. Georges E. Tsaid. Lutte contre les violences faites aux femmes: Le Centre a ses para-juristes, 05.12.2018. www.cameroon-tribune.cm/article.html/22780/fr.html/lutte-contre-les-violences-faites-aux-femmes-le-centre-ses-para-juristes (20.11.2023).

⁷⁰ MINPROFF, Yaoundé. Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre 2022-2026, p. 47. <https://web.archive.org/web/20230716093409/https://minproff.cm/wp-content/uploads/2023/02/STRATEGIE-NATIONALE-DE-LUTTE-CONTRE-LES-VBG.pdf> (31.08.2023).